



Pagny la Ville

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2017

Présents : Bernard MEOT, Henri MAUCHAMP, Emmanuelle BOULEHLAIS, Nicolas VAIRELLES, Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS et François LORENZI

Absent : Francisco RODRIGUES, Emmanuel NIQUET, et Annick SAADA-CHAVENON

Secrétaire de Séance : Nicolas VAIRELLES

Le quorum étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.

Le Maire demande qu'il soit rajouté trois points à l'ordre du jour :

- Avenant n° 1 pour le lot « démolition gros œuvre » du marché de rénovation de la Mairie
- Maintient des contrôleurs dans certains TER
- Avenant au marché de réaménagement d'un local en logement

- **APPROBATION DES COMPTES RENDUS PRECEDENTS :**

Les comptes-rendus du 15 décembre 2016 et du 4 janvier 2017, sont approuvés à l'unanimité.

- **MAINTIENT DE CONTROLEURS DANS CERTAINS TRAINS**

Le Maire explique que plusieurs syndicats SNCF demande aux Maires de se prononcer contre le retrait de certains contrôleurs dans les trains TER. Nicolas VAIRELLES explique que la SNCF veut remplacer ces contrôleurs par des « brigades volantes » qui n'interviendront que dans les trains les plus « remplis », que les fraudes n'excèdent pas 10 % du montant total des billets et que ces nouvelles brigades vont couter cher au Conseil Régional qui a repris cette compétence transport.

Le conseil municipal, après avoir écouter ces observations décide de ne pas se prononcer sur le sujet

- **RENOVATION DE LA MAIRIE : AVENANT N° 1 LOT 1**

Le Maire explique que pour le lot n° 1 « Démolition et gros œuvre » il n'avait pas été pris en compte la modification des deux blocs-portes d'entrée

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 du lot n° 1 de la société Mugneret Longaret pour un montant de 1040 € HT.
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

• RENOVATION DE LA MAIRIE : AVENANT N° 1 LOT 1

Le Maire explique que le cabinet Godart et Roussel avait prévu dans son marché 2 lots qui ont d'ailleurs été attribués lors du conseil municipal du 4 janvier : lot 1 Charpente – couverture et lot 2 Plâtrerie – peinture.

Après examen approfondi de la situation, la commune a constaté que le cabinet d'architecte a complètement oublié de prendre en compte la rénovation du chauffage du bâtiment, qui s'avère indispensable. Le cabinet d'architecte a donc fourni un avenant à ce marché pour le lot 3 chauffage.

Le Maire demande donc au conseil municipal :

- de valider le nouveau DCE fourni par l'architecte et de lancer la consultation
- de l'autoriser à inclure les travaux de cet avenant au marché à la demande de subvention faite au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour les travaux de réhabilitation de ce local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 44-2016 qui retient la proposition du Cabinet Godart et Roussel pour les travaux de réaménagement d'un local en logement situé 27 Grande rue à Pagny-la-Ville

VU la délibération n° 77-2016 qui mandate le cabinet Godart et Roussel pour l'établissement d'un DCE pour ces travaux et leur mise en concurrence.

VU la délibération n° 4 – 2017 qui autorise le Maire a demandé au Conseil Régional une aide financière pour ces travaux

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le nouveau DCE fourni par l'architecte et de lancer la consultation
- DECIDE d'autoriser le Maire à inclure les travaux de cet avenant au marché à la demande de subvention faite au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour les travaux de réhabilitation de ce local
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire

• DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire donne lecture de plusieurs demandes de subventions et demande au conseil municipal de se prononcer pour ou contre chacune des demandes et éventuellement de débattre d'une somme à octroyer.

Concernant la demande de l'AMF Téléthon, après délibérations, il en ressort 2 voix pour et 5 contre.

Concernant la demande de l'ADMR, le conseil estime qu'elle est bien implantée sur la commune et qu'elle intervient auprès de nombreuses personnes ; il octroie à la majorité de 5 voix pour et 2 contre une subvention de 100 €.

Les « pagaies du bord de Saône » qui ont deux médaillés domiciliés sur la communes se voient octroyer une subvention de 100 € (6 pour et un contre).

La demande de la commune de Ouistreham pour la « promenade de la paix » a été refusée à 6 voix contre et 1 pour.

- **SOCIETE SMCP : ENREGISTREMENT DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Maire retrace rapidement l'historique du technoport et explique l'enquête publique qui vient de se terminer : la société SMCP demande l'accroissement du volume de stockage et la diversification des produits stockés destinés à l'approvisionnement de grandes surfaces commerciales. Pour cela, cette société doit être enregistrée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Considérant que l'enquête publique qui a eu lieu du 17 janvier au 17 février 2017 inclus n'a apporté aucune question ou remarque,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DECIDE de donner un avis favorable à l'enregistrement de la plateforme logistique du Technoport aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

- **MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Le Maire explique que le RIFSEEP vient remplacer le régime indemnitaire actuel et que celui-ci est maintenant obligatoire ; il se compose de deux parties :

- l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise qui remplace les indemnités actuelles : IEMP, IAT...

- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), qui est facultatif et qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DECIDE d'instaurer à compter du 1er mars 2017 pour les agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif et adjoint technique une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- DECIDE de ne pas octroyer de complément indemnitaire annuel (CIA)
- DECIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012
- DIT que les ISFE des deux agents, d'un montant égal à l'ancien régime indemnitaire fera l'objet d'un arrêté du Maire.

- **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Au cours de l'année 2014, la commune a signé une convention avec le Département pour la réalisation par les Services Départementaux de prestations relative à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Au regard des tarifs proposés dans cette convention, le Maire propose au Conseil municipal de renouveler cette convention pour 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Accepte de signer cette convention pour une durée tacite de 3 ans maximum.
- Charge le Maire de signer la convention.

• MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- ✦ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- ✦ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et certaines communautés de communes ont demandé à en faire partie.

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.

Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;
- Approuve l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus

• CONVENTION SOCIAL AVEC LA REGION

Le 1^{er} adjoint en charge du suivi du dossier indique qu'un conventionnement social a été demandé au service de l'Etat. Néanmoins, il a été refusé au motif qu'il n'y a plus de conventionnement PALULOS ouvert pour l'instant en milieu rural. Aussi, il est possible de conventionner avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté selon des critères

définis sur la base de la surface habitable. Cette demande permet également d'avoir des subventions écovillage avenir majorée de 10%.

La matrice Excel fournit par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a permis d'établir un loyer à 250.97 € mensuel. Le logement bénéficiera en sus, d'un séchoir, d'une terrasse et de l'utilisation du cellier extérieur de l'annexe du bâtiment.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer une convention de conventionnement social avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et approuve le montant mensuel à 250.97 € du logement, situé 27 Grande Rue à Pagny-la-Ville.
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire

• MARCHE DE REAMENAGEMENT D'UN LOCAL EN LOGEMENT : AVENANT AU MARCHE

Le Maire explique que le cabinet Godart et Roussel avait prévu dans son marché 2 lots qui ont d'ailleurs été attribués lors du conseil municipal du 4 janvier : lot 1 Charpente – couverture et lot 2 Plâtrerie – peinture.

Après examen approfondi de la situation, la commune a constaté que le cabinet d'architecte a complètement oublié de prendre en compte la rénovation du chauffage du bâtiment, qui s'avère indispensable. Le cabinet d'architecte a donc fourni un avenant à ce marché pour le lot 3 chauffage.

Le Maire demande donc au conseil municipal :

- de valider le nouveau DCE fournit par l'architecte et de lancer la consultation
- de l'autoriser à inclure les travaux de cet avenant au marché à la demande de subvention faite au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour les travaux de réhabilitation de ce local

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le nouveau DCE fournit par l'architecte et de lancer la consultation
- DECIDE d'autoriser le Maire à inclure les travaux de cet avenant au marché à la demande de subvention faite au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour les travaux de réhabilitation de ce local
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017

CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire

• DON A UNE ASSOCIATION

Le Maire explique que suite au décès d'un ancien conseiller municipal et chef de corps de la compagnie de pompiers de Pagny-la-Ville, sa veuve préférerais que la commune, plutôt que d'acheter une gerbe, fasse un don (pour une valeur égale à celle d'une gerbe de fleurs) à l'association pour la recherche en onco-hématologie

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de faire un don d'une valeur de 150 € à l'association pour la recherche en onco-hématologie
 - DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017
 - CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire
- **OPPOSITION DU CONSEIL AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE.**

La loi ALUR prévoit que la communauté de communes ou d'agglomération devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi soit le 27 mars 2017.

Toutefois les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme, si dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes, soit 10 communes pour le territoire de la communauté Rives de Saône, représentant au moins 20 % de la population, soit environ 4200 habitants, s'y oppose.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme et plus particulièrement PLU à la Communauté de Communes Rives de Saône.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Les peupliers rue de Tontenant ont été abattus. La commune percevra 3 200 € pour la vente de ce bois
- ✓ Verger de Sauvegarde : 6 arbres fruitiers ont été volés
- ✓ Sécurité du village : une « goutte d'eau » a été installée à l'intersection de la rue Truchot et de la rue des Juifs.
- ✓ Le cantonnier a été hospitalisé et la durée de son arrêt reste indéfinie. Le Maire prendra contact avec d'éventuels remplaçants
- ✓ La commune bénéficiera d'une personne dans le cadre d'un TIG (travail d'intérêt général) : 210 heures à partir d'avril
- ✓ La séparation des compteurs électriques au commerce devrait avoir lieu début mars
- ✓ Le recul des panneaux d'entrée et de sortie du village aura lieu prochainement
- ✓ Devis pour un ralentisseur au carrefour vers le commerce : environ 14 000 €
- ✓ Horaires et fréquences du conseil : les conseils municipaux auront lieu à 19 h 30 au lieu de 19 h 00 et seront plus fréquents pour être moins longs

La séance est levée à 22 h 45

A Pagny-la-Ville, le 13 mars 2017.

Le Maire, Henri MAUCHAMP.